

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU LUNDI 16 MAI 2022 à 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de mai à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Mme Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 9 mai 2022.

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNÉ et M. DURAND.

Excusée : Mme LUCAS.

Absente : Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022,
- 3 - Jury d'Assises : liste préparatoire des jurés pour 2023,
- 4 - Projet d'extension de la supérette communale : choix du maître d'œuvre,
- 5 - Projet de bar-restaurant : approbation du programme et de l'enveloppe financière,
- 6 - Acquisition de 3 citernes souples pour réserves incendie,
- 7 - Mise à jour du tableau des effectifs suite à recrutement (services techniques),
- 8 - Détermination des règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps,
- 9 - Fête de la Pompe du 9 juillet : convention avec le Kiosque de Benet,
- 10 - Convention de mise à disposition du conseiller numérique de la commune de Benet pour la mise en place d'ateliers numériques au bénéfice des commerçants et artisans de St-Hilaire-des-Loges,
- 11 - Adoption de la nomenclature budgétaire M57 avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- 12 - Avis du Conseil Municipal concernant le projet soumis à enquête publique d'extension de l'élevage de volailles de l'EARL LIMOGES à Rives d'Autise,
- 13 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. David CARTRON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 tel qu'il a été rédigé.

3 – JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS POUR 2023

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 fixe le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2023 ainsi que la répartition de ces jurés par commune.

En vue de dresser la liste préparatoire de cette liste annuelle, il est publiquement procédé au tirage au sort de 3 noms à partir de la liste électorale.

Les 3 personnes tirées au sort, sont les suivantes :

- BATIOU Emmanuel,
- BELAUD Stéphane,
- DRILLAUD née VINCENT Marie-Geneviève.

4 – PROJET D’EXTENSION DE LA SUPERETTE COMMUNALE : CHOIX DU MAÎTRE D’ŒUVRE

La gérante de la supérette communale a rencontré plusieurs élus du Bureau Municipal fin 2021 afin de leur faire part de sa situation. Depuis son arrivée, en 2014, elle tire un bilan positif de son activité (*augmentation du chiffre d'affaires, du panier moyen, du nombre de clients...*) mais la configuration actuelle du magasin bride son développement. Afin de pérenniser son activité et de répondre à la demande croissante des clients, elle sollicite un agrandissement d'environ 90 m² du magasin par l'arrière (surface de vente + réserve).

Au regard de l'importance de ce commerce pour l'attractivité de la commune, le Bureau Municipal a souhaité répondre favorablement à cette demande. Courant mars-avril, une consultation a été organisée dans l'objectif de désigner le maître d'œuvre qui accompagnera la commune pour la conception et la réalisation de ce programme de travaux.

4 candidats ont répondu à cette consultation et il est proposé de retenir l'offre de TPAA (Thibault POCHON Architectes Associés) de Fontenay-le-Comte pour un taux d'honoraires fixé à 7,95 % et un montant provisoire de rémunération de 14 310,00 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est fixé dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le maître d'ouvrage sur la base de l'estimation définitive proposée par le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** concernant le lancement du projet d'extension de la supérette communale pour un budget prévisionnel de 180 000 € HT (*crédits prévus au budget annexe actions économiques*),
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux correspondants à TPAA pour un taux de rémunération fixé à 7,95 % et un forfait provisoire de rémunération de 14 310,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que Monsieur POCHON a été auditionné en amont afin qu'il explique sa méthodologie de travail pour ce dossier. Il a justifié le niveau assez bas de son taux par sa volonté de revenir travailler sur St-Hilaire-des-Loges et par son intérêt pour ce projet.

Un membre de la liste minoritaire regrette que les commissions bâtiments et voirie n'aient pas été associées en amont avec la crainte que tout soit ficelé lorsque le dossier leur sera présenté.

Les élus en charge de ce programme indiquent que rien n'est arrêté à ce jour et qu'ils préféreraient attendre la désignation du maître d'œuvre avant d'associer la ou les commissions.

Il sera également important de rencontrer la gérante du magasin dès que le coût des travaux sera connu avec précision afin d'anticiper avec elle les incidences sur son loyer. Un engagement écrit de sa part sera exigé avant de lancer les travaux.

Le maître d'œuvre devra fournir l'APD assez rapidement afin que la commune puisse solliciter l'aide financière du Département et de la Région dès la rentrée.

La durée des travaux pourrait être plus longue s'il est décidé de laisser la supérette ouverte pendant le chantier (à la demande de la gérante).

5 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN BAR RESTAURANT

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de programme et le tableau d'investissement,

Madame le Maire rappelle l'intérêt que représente l'installation d'un commerce de type bar-restaurant en centre-bourg. Par convention en date du 5 avril 2022, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme et l'assistance au choix du Maître d'œuvre.

Madame le Maire présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur mai 2022, à la somme de 507 700,00 € HT et propose de les approuver. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Surfaces à rénover : 225 m²,
- Surfaces à construire : 65 m²,
- Coût estimatif des travaux : 507 700,00 € HT,

Madame le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Madame le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver et d'adopter le programme présenté par Madame le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle globale s'élevant, en valeur mai 2022, à la somme de 607 245,00 € HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 507 700,00 € HT,
- **DECIDE** de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- **DECIDE** de lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget annexe actions économiques (BAE),

Un membre de la liste minoritaire réitère sa remarque concernant l'absence de travail en commissions en amont de ce projet (idem au projet d'extension de la supérette).

Le 1^{er} Adjoint précise que la formulation "programme de travaux" indiquée dans l'ordre du jour peut porter à confusion. Il s'agit aujourd'hui d'acter le programme mais c'est bien la commission qui travaillera ensuite sur le détail des travaux.

Madame le Maire précise que le calendrier reste contraint puisqu'il faudra à minima fournir l'avant-projet sommaire à la Préfecture au plus tard début janvier pour pouvoir prétendre à la DETR / DSIL 2023. Tout est mis en œuvre pour cela avec une désignation du maître d'œuvre à la rentrée de septembre 2022.

6 – ACQUISITION DE 3 CITERNES SOUPLES POUR RESERVES INCENDIE

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 15 000 € TTC a été affectée à l'acquisition de citernes souples pour équiper plusieurs réserves incendie existantes ou à créer. L'installation de ces équipements permet de pallier l'absence de poteaux incendie sur certains secteurs de la commune.

Trois entreprises ont été consultées pour fournir un devis correspondant à ce besoin et il est proposé de retenir celui de la société VENDÉE BACHES de Fontenay-le-Comte pour un montant total de 10 908 € TTC.

Deux de ces citernes seront installées à Arty et Cougou. La commission voirie se réunira prochainement pour étudier le lieu d'implantation de la 3^{ème} avec une priorité pour le village de Serzais. La difficulté repose sur l'absence de foncier dans ce village pour y réaliser une réserve incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de VENDÉE BACHES qui s'élève à 10 908 € TTC pour la fourniture de 3 citernes souples,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A RECRUTEMENT

Vu la délibération n°8 du 7 septembre 2021 portant création d'un emploi permanent à temps complet au niveau des services techniques municipaux susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade adjoint technique ou d'adjoint technique principal (2^{ème} ou 1^{ère} classe) ;

Considérant que le recrutement correspondant a été réalisé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRECISE** que le poste créé par délibération n°8 du 7 septembre 2021 est un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative			
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	0	1 (31h30 hebdo)
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (24h30 hebdo)
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
Filière technique			
Technicien Territorial	B	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	1 (10h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	3	1 (30h00 hebdo) 1 (25h00 hebdo) 2 (20h00 hebdo)
SOUS-TOTAL		12	9
TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE		21	

Les Adjoints en charge des services techniques confirment la très bonne intégration de Silven ROCHEFORT qui a été immédiatement opérationnel avec des capacités pour gérer l'équipe espaces verts. Il fait le lien entre les agents les plus âgés et les plus jeunes ce qui se ressent au niveau de la cohésion de l'équipe technique.

Le 1^{er} Adjoint ajoute qu'il a eu de très bons retours quant au travail des services techniques dans le cadre de la préparation de la marche des lavoirs.

8 – REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Dans ce cadre et après avis de la "*commission communale Ressources Humaines*" réunie le 2 mai dernier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité comme suit :

1 - L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

2 - L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (7h00 = 1 jour de repos compensateur). Par jours de repos compensateurs, on entend la récupération des heures supplémentaires sachant que le temps de récupération accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Toutefois, une majoration de ce temps de récupération est accordée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, à savoir que :
 - Les heures réalisées de nuit (entre 22h00 et 7h00 du matin) sont majorées de 100 %,
 - Les heures réalisées les dimanches et jours fériés sont majorées des 2/3.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

3 - LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET, une fois par an, avant le 31 décembre. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

4 - L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Chaque année, l'agent est informé de la situation de son CET avant le 1^{er} décembre.

La monétisation du CET n'étant pas prévu par la collectivité, l'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

5 - LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

6 - LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

7 - DECES DE L'AGENT :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions de Madame le Maire et de la commission RH, relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation,
- **PRECIDE** que les agents concernés pourront alimenter leur CET par des jours de repos compensateurs selon les modalités indiquées dans la présente délibération,
- **PRECISE** que le CET ne sera pas monétisé,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2022, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Il est précisé que l'utilisation de son CET par un agent sera toujours fonction des nécessités du service (comme pour toute demande de congés).

Ce CET peut être utilisé à n'importe quel moment sans limitation dans le temps. Il est souvent utilisé pour partir plus tôt à la retraite.

Un conseiller municipal ajoute que si ce CET est limité à 60 jours dans le public, ce nombre de jours peut être bien plus élevé dans le secteur privé (en fonction des conventions collectives).

9 – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LE KIOSQUE » DE BENET POUR LA PREPARATION DE LA FETE DE LA POMPE DU 9 JUILLET 2022

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec le centre socioculturel « le Kiosque » de BENET pour la mise à disposition d'un animateur sur la période allant du 18 mai au 10 juillet 2022.

Cette mise à disposition a pour objectif de fédérer un groupe de jeunes autour du projet de la fête de la Pompe du 9 juillet prochain. Madame le Maire précise que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le centre socioculturel « le Kiosque » de BENET pour la mise à disposition d'un animateur pour la période allant du 18 mai au 10 juillet 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Adjoint délégué précise que l'animateur intervient pour des sessions d'une durée d'environ 2h30 et que cette prestation pourrait être renouvelée pour une autre thématique, un autre projet, d'ici à la fin de l'année. Ce même animateur intervient également au collège.

10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE BENET POUR L'ANIMATION D'ATELIERS NUMERIQUES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du conseiller numérique de la commune de BENET. Celui-ci interviendrait à plusieurs reprises au mois de juin pour animer des ateliers numériques au bénéfice des artisans et commerçants de la commune de ST HILAIRE DES LOGES. Ceux-ci auraient accès gratuitement à ces ateliers sous réserve de s'y inscrire.

Ces séances ont pour objectifs d'aborder les thématiques suivantes :

- Bien se référencer sur Internet (*Google, réseaux sociaux, Click and Collect, Intramuros...*),
- Créer un site web facilement avec google Site,
- Supports de communication efficaces et faciles avec Canva...

La convention de mise à disposition correspondante sera conclue pour 3 interventions en juin 2022 avec pour seul coût pour la commune, la prise en charge des frais kilométriques de l'animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du conseiller numérique de BENET afin d'assurer l'animation d'ateliers numériques au bénéfice des commerçants et artisans de la commune,
- **AUTORISE** la prise en charge des frais kilométriques de l'animateur concerné dans les mêmes conditions que pour les agents de la collectivité.

La Conseillère municipale déléguée précise qu'une réunion sera très prochainement organisée avec les commerçants et artisans de la commune pour leur présenter ces ateliers. Les projets de formation aux 1^{er} secours et de mise en place d'un kit de bienvenue (chéquier commerçants) seront également abordés lors de cette réunion.

11 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57

présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

➤ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

➤ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

➤ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de St Hilaire des Loges, son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'anticiper le passage de la commune de St Hilaire des Loges à la nomenclature M57 dès le budget primitif 2023, sans attendre 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptage des budgets de la commune de St-Hilaire-des-Loges à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DECIDE** d'opter pour le plan de comptes développé (M57D),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce changement de nomenclature budgétaire va nécessiter une adaptation des logiciels de comptabilité. Le chiffrage de cette opération est en cours. Les agents concernés suivent actuellement les formations nécessaires.

12 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE D'EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VOLAILLES DE L'EARL LIMOGES A RIVES D'AUTISE

L'EARL LIMOGES a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès des services préfectoraux en vue d'augmenter l'effectif de son élevage de volailles situé sur la commune de RIVES D'AUTISE. Cette demande a été soumise à enquête publique du 4 avril au 6 mai 2022.

La commune de St-Hilaire-des-Loges étant incluse dans le périmètre de cette enquête publique et étant concernée par l'épandage des effluents de l'élevage, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **EMET un avis favorable** à la demande de l'EARL LIMOGES visant à obtenir l'autorisation d'augmenter l'effectif de son élevage de volailles situé sur la commune de RIVES D'AUTISE.

13 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) et du 4 avril 2022 (n°13) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

1 décision de renonciation à acquérir a été signée suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

2 emplacements ont été concédés (dont 1 renouvellement) pour un produit total de 280 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Entretien terrain de football d'honneur

Fournisseur : ECHO-VERT

Montant : 4 155,53 € TTC

Objet de la commande : Diagnostic amiante, plomb et termites avant travaux maison SARRAZIN

Prestataire : APT'IMMO

Montant : 3 050,00 € TTC

Objet de la commande : Fournitures pour lavoir rue de l'Octroi

Fournisseur : Bois du Poitou

Montant : 2 745,29 € TTC

Objet de la commande : frais d'acte acquisition maison SARRAZIN

Prestataire : Charlie PROT (Notaire)

Montant : 2 568,25 € TTC

Objet de la commande : Modification godet pelle à pneus

Prestataire : SOUCHET SARL

Montant : 1 980,00 € TTC

Objet de la commande : Fioul bibliothèque
Fournisseur : CPO
Montant : 1 951,44 € TTC

Objet de la commande : Jardinières mairie
Fournisseur : ABC EQUIPEMENTS
Montant : 1 682,64 € TTC

⇒ **Réalisation prêt budget principal :**

Etablissement bancaire retenu : CREDIT AGRICOLE
Montant : 475 000 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 1,72 %
Echéances trimestrielles avec remboursement en capital constant
Mobilisation des fonds possible par tranche avant le 30 octobre 2023
Frais de dossier : 475 €

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

- **L'Association Foncière de Remembrement** de St Hilaire des Loges vient d'élire son nouveau Président. Il s'agit de M. Joël MORIN qui succède à M. Didier CHOUC.
- Monsieur le 1^{er} Adjoint félicite Fest'Hilaire pour la qualité de l'organisation de la **Marche des Lavoirs** qui a eu lieu le samedi 7 mai dernier. Le Président de l'association en profite pour remercier les bénévoles qui se sont impliqués pour la réussite de cette randonnée.
- Prochain évènement : **marché des créateurs** par Fest'Hilaire et **vide greniers** par les Bleuets Hilairois le dimanche 22 mai prochain de 8h00 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. David CARTRON